



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021 – 19 h - Séance à huis clos

- Présents** : Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Eric MORETTE.
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Catherine NUZILLAT, Muriel FOURNIER, Sandrine LAMARD, Eliane CEYZERAT.
- Excusés** : Mmes Christine BERRIER. Chloé ROCHA. M. Xavier BUTTARD
- Pouvoirs** : Mme Christine BERRIER qui donne pouvoir à M. Christian BATAILLY
Mme Chloé ROCHA qui donne pouvoir à M. Jonathan CADORET
M. Xavier BUTTARD qui donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERAT

Comme annoncé, M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CADORET qui présente aux élus un power-point sur l'avancée du projet « St-Jean le Vieux, Terre de Jeux 2024 ».

Il rappelle que la commune a souhaité s'inscrire dans ce projet après de nombreuses démarches auprès du comité d'organisation de PARIS qui a déjà retenu 11 communes réparties sur tout le département.

Ainsi St-Jean le Vieux est aujourd'hui labellisé Terre de Jeux 2024. M. CADORET a défendu cette initiative avec la commission vie associative et parallèlement une association a été créée pour porter le projet avec l'appui de sportifs de haut niveau tel Tony ESTANGUET. Un nouveau logo a été réalisé et sera intégré peu à peu aux différents supports de communication. Une rencontre de toutes les communes labellisées sera programmée à BOURG EN BRESSE dans l'été. Le premier power-point présenté aux responsables a été fort apprécié. Il porte sur 3 thèmes principaux célébration, héritage et engagement.

Pour valoriser notre territoire et proposer plus de sport dans le quotidien de nos habitants, diverses actions s'inscrivent dans les objectifs du projet :

- création de fans zones
- rénover et valoriser nos équipements sportifs. Ainsi des travaux de rénovation/extension du gymnase pourraient prétendre à des subventions
- création de l'association « Rêves de Jeux » qui nous aidera à préparer les évènements
- engagement dans une action qui mènera à la réduction et au tri des déchets
- servir de relais pour faire circuler les informations de Paris : Mairie, réseaux ...
- imaginer la création d'un ou plusieurs équipements sportifs (subventions possibles)

En parallèle, un spectacle vivant « De l'origine des Jeux à Pierre de Coubertin » a été écrit par Mme GUERRERO. 500 spectateurs seraient attendus. Il convient de trouver un site de représentation. Des échanges ont eu lieu avec GRANULATS VICAT.

Toutefois, ce projet nécessite beaucoup de réflexion et une définition du porteur : Mairie ou association ?

Le chiffrage de ce spectacle est en cours. Il faut intéresser la Région, le Département, la Préfecture pour solliciter des subventions.

M. CADORET indique qu'il existe une possibilité du passage de la flamme olympique à St-Jean.

Une première feuille de route peut se dessiner comme suit :

- officialisation du label Terre de jeux 2024 le 14 juillet
- en 2022 mise en place d'un évènement par trimestre
- en 2023 développement de notre appartenance à Terre de Jeux

Suite à la demande de M. le Maire, M. CADORET précise que d'autres communes pourraient encore être labellisées.

M. ROJO demande quel usage du stade est fait aujourd'hui et si l'on pourrait imaginer de réaliser sur ce site une piste de course à pied.

M. le Maire rappelle que nous n'en sommes qu'au lancement du projet et qu'il convient maintenant de le construire pas à pas en se faisant accompagner.

Mme CHAUDET-PHILIBERT salue le travail de M. CADORET.

M. le Maire remercie la présence des correspondants de la presse locale et ouvre la séance du Conseil Municipal.

M. Patrice TERGNY est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (12 avril 2021) : approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - PROPOSITION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 2 mars 2021 de procéder à un test de livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire.

Mme CHAUDET-PHILIBERT, Adjointe aux Affaires Scolaires indique que cet essai a pu se dérouler sur une période de deux semaines. Elle confirme que compte tenu de nos effectifs (près de 150 repas/jour), notre cuisinière aurait besoin d'une aide mais la configuration et l'étroitesse des locaux ne le permettent pas. Comme nous l'avions souhaité, le prestataire a livré uniquement les plats chauds, la confection des entrées et des desserts restent confiée à notre cuisinière.

Cela a permis de prendre en compte le besoin de révision de notre organisation, l'acquisition d'éventuels matériels et le travail de la cuisinière en sera amélioré. La commission scolaire mène une réflexion sur le devenir des locaux.

Mme CHAUDET-PHILIBERT indique que cette prestation impactera le prix de revient du repas d'environ 1€ supplémentaire.

Au vu de ce constat satisfaisant et sur proposition favorable de la commission scolaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de recours à un prestataire extérieur pour la livraison de plats chauds en liaison froide au restaurant scolaire dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ;
- **VALIDE** la proposition de l'entreprise RPC pour un coût 2,267 € TTC pour la livraison du plat principal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

2 - RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

M. le Maire donne la parole à Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT, adjointe aux affaires scolaires qui présente le bilan moral et financier du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est mis en évidence un impact important sur le fonctionnement du service en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 :

- fermeture temporaire du service
- absence d'agents cas contacts
- baisse des effectifs
- temps d'intervention augmenté
- recours à du personnel contractuel

Le bilan moral est positif malgré les difficultés rencontrées portant sur une organisation imposant le respect du protocole sanitaire et le renforcement des tâches ménagères liées au besoin de désinfection des locaux.

Un bilan financier sera communiqué ultérieurement tous les éléments ne nous étant pas encore parvenus.

Mme CHAUDET-PHILIBERT rappelle la précédente décision de faire appel à un prestataire de service pour la fourniture et la livraison du plat chaud à compter de septembre 2021.

Les essais pratiqués se sont révélés positifs et notre cuisinière pourra ainsi se consacrer à la préparation d'entrées et de desserts « maison ».

Dans la perspective de cette nouvelle organisation retenue pour un an dans un premier temps, et tenant compte du contexte général dû à la COVID19, la commission des affaires scolaires propose de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tarif repas si inscription annuelle :	
▪ demi-pensionnaire 1 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 2 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 3 repas/semaine	= 4,80 €
▪ demi-pensionnaire 4 repas/semaine	= 4,40 €
Tarif repas si inscription occasionnelle	= 4,80 €
Tarif P.A.I.	= 1,70 €
Tarif majoré	= 6,50 €
Repas adulte	= 12,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan moral du fonctionnement du service de restauration scolaire présenté pour l'année 2020/2021 ;
- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessus détaillés pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise en œuvre.

3 - RYTHME SCOLAIRE : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 12 avril dernier par laquelle il souhaitait que le rythme scolaire fixé à 4 jours par semaine soit maintenu.

Cette proposition faite aux conseils d'écoles, primaire et maternel, a reçu un avis favorable à la majorité de la communauté éducative pour le maintien à la semaine de 4 jours répartis comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Cette décision sera soumise à l'inspection académique pour être actée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés et suivant l'avis favorable des conseils d'écoles ;

- **ACTE** le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2021 comme approuvée par les conseils d'écoles.

4 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS EN RAISON D'UN BESOIN SAISONNIER.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En raison du surcroît de travail dû notamment aux travaux dans les bâtiments scolaires pendant la période de vacances, et aux travaux saisonniers d'entretien des espaces verts et de la voirie, il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet pour une période en juillet 2021 et une seconde en août.

Les agents recrutés seront rémunérés sur l'échelle correspondant au grade d'adjoint technique, au 3^{ème} échelon, selon l'indice en vigueur correspondant. Une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire leur sera versée.

Mme CEYZERAT demande si nous avons reçu des candidatures. M. le Maire et M. MONNET indique que seules 4 jeunes ont répondu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recruter, en raison du surcroît de travail dû aux congés annuels :
 - un agent pour une période sur juillet 2021 ;
 - un agent pour une période sur août 2021

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter ces emplois saisonniers d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet pour deux périodes distinctes ;
- **DIT** que ces agents seront rémunérés au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint technique ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

**5 – GRATUITE DE L'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.
FERMETURE DE LA REGIE DE RECETTES
FIN DE MISSION DU REGISSEUR DE RECETTES**

En raison d'une insuffisance d'éléments sur cette question, avec l'accord des membres présents et représentés, le sujet sera examiné ultérieurement.

6 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2022

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de TROIS personnes parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale pour constituer la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour 2022. Toutes les communes comptant 1 300 habitants et plus doivent tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour notre commune, un juré doit être désigné. Il convient donc de tirer au sort 3 noms. M. le Maire rappelle que les personnes tirées au sort doivent être âgées de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste (nées avant le 31 /12/1998).

A partir de la liste électorale générale, le tirage au sort est effectué par Mme Françoise JOURDAIN :

Tirage 1	N° :	297 bureau 1
	Nom :	GESSAY
	Prénom :	Géraldine
	Date de naissance :	30/03/1968
	Adresse :	164, Montée du Roy
Tirage 2	N° :	611 bureau 2
	Nom :	ALCINA
	Prénom :	Patrick
	Date de naissance :	21/01/1964
	Adresse :	517, Rue des Vieux Lavoirs
Tirage 3	N° :	612 bureau 2
	Nom :	MARTINEZ épouse ALCINA
	Prénom :	Nathalie
	Date de naissance :	19/04/1964
	Adresse :	517, Rue des Vieux Lavoirs

Le Conseil Municipal, après avoir effectué le tirage au sort, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire sur la liste préparatoire les trois personnes désignées ci-dessus.

**7 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ROUTE DE GENEVE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention pour l'aménagement des entrées nord et sud du village a été signée avec le Département le 7 mars 2017.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux. Ces derniers concernaient des aménagements visant à modérer les vitesses de circulation, matérialiser des places de stationnement et sécuriser les traversées piétonnes sur la RD36.

Toutefois, les travaux de réalisation du ralentisseur trapézoïdal n'étaient pas intégrés dans ladite convention et il convient aujourd'hui de régulariser l'implantation de ce type d'ouvrage.

Pour ce faire, le Département nous soumet une nouvelle convention spécialement attachée à cet ouvrage en réaffirmant que les comptages effectués en 2017 étaient erronés car ils tenaient compte de flux non concernés.

En effet, il a été retenu 7 100 véhicules/jour or la réalité est bien inférieure.

Les comptages effectués par le département les 26 janvier 2021 et 1^{er} février 2021 démontrent bien un trafic de 2 330 véhicules/jour dont 55 PL sur la section concernée.

Ce nombre étant inférieur au seuil réglementaire de 3 000 véhicules/jour, le ralentisseur trapézoïdal est donc bien conforme. Un courrier de la Présidence du Département accompagne cette nouvelle convention et l'ensemble des pièces sera transmis à l'avocat de la commune pour être versé au dossier de la procédure en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de régulariser les travaux d'aménagement réalisés aux entrées nord et sud du village ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Département et tous documents afférents à cette affaire.

8 - BUDGET ANNEXE « EAU & ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire indique au Conseil Municipal que nos prévisions budgétaires sur l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » du budget annexe « Eau & Assainissement » s'avèrent insuffisantes.

En effet, suite à une fuite d'eau très importante, l'un de nos abonnés s'est vu accorder un dégrèvement tardif en raison des délais de prise en compte de cette fuite et l'intervention de son entreprise. Nous n'avions donc pas connaissance de ce fait en amont de la préparation budgétaire.

Ce dégrèvement doit être inscrit à l'article 678, insuffisamment alimenté. Il convient donc d'effectuer un virement de crédits de compte à compte pour un montant de 500 €.

M. le Maire propose les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Article : 022 Dépenses imprévues	- 500 €	Article : 678 Autres charges exceptionnelles	+ 500 €
TOTAL	- 500 €	TOTAL	+ 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit du compte 022 au compte 678 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 500 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

9 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

TERRANOTA
5, Allée des Cyclades
74 960 ANNECY
Vente SCI RALI à M. FACCHINETTY Amaury
Parcelle AA 112 – 165, Grande Rue pour 63 m²
Prix : 40 000 €
Application DPU : non

Me Benjamin MEFFREDY
14, Rue René Fusier
69 330 MEYZIEU
Vente M. RICHARD Franck à M. BEY Jacques
Parcelle C 634 – 668, chemin de Champollon
pour 109 m²
Prix : 73 000 €
Application DPU : non

Me Emmanuelle PORAL
 39, Av. Général de Gaulle
 01500 AMBERIEU EN BUGEY
 Vente Mme MAUFFREY Danièle à Mme
 RODRIGUES DA CUNHA Andréa
 Parcelle A 757 – Hauterive Rue des Vieux Lavoirs
 pour 82 m²
 Prix : 38 000 €
 Application DPU : non

Concernant la vente de Mme MAUFFREY à Hauterive, Mme CEYZERIAT attire l'attention sur les problèmes de stationnement si toutefois ce bâtiment devait être transformé en habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- de la famille LEYVAL pour le décès de M. Sébastien LEYVAL
- de la famille BULLIFFON pour le décès de Mme Marie-Louise BULLIFFON
- de l'ADAPEI pour l'attribution de la subvention communale
- de la Fédération Nationale des Anciens Combattants pour l'attribution de la subvention communale.
- de RANDO PLAISIR pour l'attribution de la subvention communale

INFORMATIONS

- M. le Maire rappelle les dates des élections régionales et départementales fixées aux 20 et 27 juin prochains et fait circuler les tableaux de tenue des bureaux de vote afin que les élus s'inscrivent dans les différents créneaux horaires.
 Il rappelle l'obligation faite aux élus de s'organiser pour la tenue des bureaux de vote ouverts de 8 h à 18 h et pour assurer le dépouillement à l'issue des scrutins.
- M. le Maire fait part :
 - o du décès de Mme Marie FOURNIER, mère d'une ancienne conseillère municipale.
 - o de la prochaine reprise du commerce de M. GERET. Nous ne pouvons que nous réjouir du maintien de cette activité.
 - o de la prochaine création d'un atelier d'apprentissage de pâtisserie Grande Rue à la place du fabricant de portes. Il précise qu'aucune vente de pâtisseries n'aura lieu sur place.
 - o de la traditionnelle journée « pique-nique » qui aura lieu à l'école le MARDI 22 JUIN midi.
- M. Eric MORETTE signale des problèmes de circulation et de sécurité liés au stationnement de véhicules Chemin de la Passe au carrefour avec l'Allée de Barberousse du Clos de Dissier. Il précise qu'un panneau SENS INTERDIT installé par SEMCODA a disparu.
 M. le Maire adressera un courrier à SEMCODA pour solliciter leur intervention.

Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h

